

FACTS, NOT FORTUNE

Sommaire



AWM SA ET ORIGO SA UNISSENT LEURS FORCES



Nouvelle adresse:

85-87 Grand-Rue
L-1661 Luxembourg

Téléphone:
+352.26.25.41.1

...

Avec effet au 11 Septembre 2015, les deux sociétés de gestion de portefeuille Luxembourgeoises AWM SA et Origo SA ont unis leurs forces.

Almagest Wealth Management SA (AWM SA) offre des services de gestion de patrimoine et des services de family office avec un accent géographique sur le Luxembourg, la Belgique, la France, la Suisse et l'Espagne.

Comme activité principale, Origo SA offre des conseils aux investisseurs institutionnels, principalement en Scandinavie, ainsi que de la gestion de fonds d'investissement (SICAV et SICAV-FIS).

Pour AWM il y a une très forte complémentarité. Les fonds d'Origo et leur processus d'investissement systématique aideront le nouvel ensemble à devenir beaucoup plus efficace dans la gestion des placements pour le compte des clients privés. Par ailleurs, de nouveaux produits et services innovants sont à l'étude.

L'entreprise commune aura un effectif de 11 personnes et, brandissant le profil pan-européen de l'entreprise, les clients seront servis en français, anglais, espagnol, allemand, italien, danois et suédois. Près de 175m d'euros d'actifs sont sous gestion avec une poursuite de la forte croissance, et 5 fonds d'investissement différents seront proposés. La nouvelle entité a ses bureaux à 85-87, Grand Rue, L-1661 Luxembourg et peut être contactée au +352 26 25 41 1.

LE PLAN START-UP BELGE

La Belgique fait sa révolution digitale et vise le top 3 du classement européen

Dans le cadre de son plan « Digital Belgium », la Belgique veut donner à ses start-up les moyens de ses ambitions digitales. Pour Alexander de Croo,vice-premier ministre et ministre de l'Agenda Numérique, l'objectif est de placer le pays dans le top 3 du numérique dans le classement « Digital Economy and Society Index » *(indice européen de l'économie et de la société numérique)*.

Cinq grandes priorités ont été définies : les infrastructures, la confiance et la sécurité, compétences et emplois, l'économie numérique, les pouvoirs publics.



L'économie numérique doit donc être renforcée pour s'inscrire dans la stratégie de création d'emplois et de croissance. Le plan start-up est un des leviers au cœur de l'économie numérique avec 4 mesures taillées sur mesure pour elles.



LE TAX-SHELTER VERSION START-UP

Depuis le 1er juillet 2015, en Belgique, le mécanisme du tax-shelter s'étend aux start-up. Sans surprise, il s'agit d'une réduction d'impôt pour les personnes physiques qui investissent dans le capital d'une PME ou d'une micro-entreprise de moins de 4 ans, dont le siège social est situé en Belgique. Il n'y a pas de restriction quant au secteur





d'activité, mais certains types de sociétés sont exclus. L'investissement se fait via une plateforme de crowdfunding ou un fonds starter.

Pour bénéficier du programme tax-shelter start-up, l'investissement doit être réalisé en actions ou en parts émises au moment de la création ou lors d'une augmentation de capital, et ne doit pas être constitué d'apport en nature. Le montant annuel maximum par investisseur est de 100.000 euros (pas plus de 30% du capital), et la société peut lever 250.000 euros maximum. Les actions ou les parts de fonds doivent être conservées pendant 4 ans, sous peine de devoir rembourser l'avantage fiscal (en fonction du nombre de mois restant).

Notons encore que la réduction d'impôt n'est ni remboursable, ni reportable. Et que, selon que l'investisseur choisit une micro-entreprise ou une PME, la réduction d'impôt sera de 45% du montant investit ou de 30%, pour un investissement direct ou via le crowdfunding. Pour les personnes physiques qui ont investi via un fond start-up d'un fond starter, la réduction d'impôt est de 30% du montant investi dans le compartiment start-up du fonds.

FACILITER LE CROWDFUNDING

Le crowdfunding, ou financement participatif, est très utilisé par les start-up, et cela depuis son arrivée sur le web. En Belgique, depuis le 1er juillet 2015, les personnes qui investissent dans une société via le crowdfunding bénéficieront aussi d'avantages. Si le financement est réalisé via l'equity crowdfunding, l'avantage fiscal se fera sous forme d'une réduction fiscale de l'impôt des personnes physiques (IPP) sur l'investissement en capital (30% ou 45% selon les mêmes conditions que le tax-shelter). Via le crédit crowdfunding, l'avantage fiscal prendra la forme d'une exonération de précompte mobilier sur les intérêts des premiers 15.000€ prêtés par an, à condition que la plateforme soit agréée par la FSMA. Pour bénéficier de l'exonération sur le précompte immobilier, les emprunts devront avoir une durée d'au moins 4 ans, être contractés par des start-up et ne pourront être réalisés en vue de refinancer un autre prêt.

COÛT DU TRAVAIL DIMINUÉ

Si la Belgique est réputée pour son coût élevé du travail, les start-up auront la chance de se voir dispensées du paiement d'une partie du précompte professionnel. Les micro-entreprises de moins de 4 ans bénéficieront d'une réduction de 20%, tandis que les PME de moins de 4 ans paieront 10% de moins que les coûts habituels.

DÉDUCTION UNIQUE POUR INVESTISSEMENT DANS LE NUMÉRIQUE

À partir de l'exercice d'imposition de 2016 (donc pour les investissements faits en 2015) les PME pourront déduire certains de leurs investissements à un taux de 13,5 % au lieu des 3,5% existants. Seront concernés les investissements réalisés pour des systèmes de paiement et de facturation numérique, ou visant la sécurisation des technologies de l'information et de la communication.

"...Le plan start-up s'inscrit dans le volet économique de Digital Belgium. Il est accompagné de 5 autres mesures: une législation plus adaptée, une plateforme e-commerce, la facturation, la signature et l'archivage électroniques, l'innovation dans le secteur de la santé ...

BON À SAVOIR SUR LE CROWDFUNDING

Plébiscité par les start-up en recherche de financement, le crowdfunding permet de faire appel à un grand nombre de personnes, sans passer par une banque.

L'**equity crowdfunding** permet l'achat d'actions ou de parts,

Le crédit crowdfunding est une forme de prêt ,

Le donation crowdfunding permet de faire un don.



LUXEMBOURG: IMMOBILISATION DES ACTIONS AU PORTEUR

Si vous possédez des actions ou parts au porteur d'une société de droit luxembourgeois, il est temps pour vous d'entreprendre certaines démarches. En effet, le Luxembourg a adopté la loi du 28 juillet 2014 (Mémorial du 14 août 2014) et pour l'appliquer, a opté pour l'obligation des possesseurs de ces actions de les déposer auprès d'un dépositaire professionnel (notaires, réviseurs, experts-comptables…) au Luxembourg. Le dépositaire ne peut en aucun cas être l'un des actionnaires.

Vos titres seront inscrits dans un *« registre des actions au porteur »* où seront mentionnés la désignation précise de chaque actionnaire, le nombre de titres déposés, la date du dépôt ainsi que les transferts ou conversion en titres nominatifs. Le dépositaire désigné est tenu au secret professionnel: le fisc et la justice n'ont accès aux données que dans le cadre de leur mission de contrôle.

Une fois les titres déposés, ils ne pourront plus vous être restitués. Toutefois, à condition

RÈGLEMENT EUROPÉEN DES SUCCESSIONS INTERNATIONALES

En France, dorénavant, ce n'est plus le droit international privé qui est suivi en matière de successions internationales. Dorénavant, les biens mobiliers et immobiliers suivront une seule et même loi.

En effet, depuis le mois d'août, le ***règlement européen 650/2012 sur les successions*** est entré en vigueur pour tous les ressortissants de l'Union Européenne (sauf le Royaume-Uni, le Danemark, et l'Irlande).

C***e qui implique une loi civile unique en matière de succession : la dernière résidence habituelle du défunt, pour l'ensemble de ses biens mobiliers et immobiliers.*** Par testament, il est toujours possible de choisir la loi du pays dont on a la nationalité pour sa succession.



d'en faire la demande écrite, vous pourrez recevoir un certificat reprenant toutes les inscriptions vous concernant.

MODE D'EMPLOI

Les personnes concernées sont celles qui ont en leur possession des actions, ou parts au porteur, cotées ou non, de sociétés commerciales de droit luxembourgeois, de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif (fonds communs de placement), sociétés d'investissement (SICAV, SICAF, SICAR), ou les fonds d'investissement spécialisés (FIS).

Si vous possédez un de ces titres, vous devez les déposer, avant le 18 février 2016, auprès d'un dépositaire professionnel. La société émettrice vous renseignera sur le dépositaire concerné par ses actions. Attention : une fois le délai passé, les actions ou parts au porteur seront annulées et la société émettrice devra réduire le capital souscrit à la valeur comptable et déposer le montant auprès de la CCL (Caisse de Consignation du Luxembourg). L'actionnaire pourra en demander la restitution dans un délai de trente ans.

Si vous êtes concernés par cette mesure mais que vous ne résidez pas au Luxembourg, vous devez prendre contact avec l'émetteur luxembourgeois pour qu'il vous indique le dépositaire qu'il a choisi.

OÙ SONT LES PARADIS FISCAUX?

Le top 10 selon le cabinet Bradley Hackford

Partout, la lutte contre la fraude fiscale fait partie des priorités des gouvernements. Pourtant, le contribuable continue à vouloir gérer au mieux son patrimoine. C'est dans cette ambiance que le cabinet Braxley Hackford a publié son classement annuel des pays avec un taux d'imposition faible, voire nul. Mais un taux d'imposition bas ne suffit pas pour figurer dans la liste des paradis fiscaux, parmi les critères, on retrouve également la qualité de vie, la sécurité physique et juridique, la situation géographique, l'existence d'un programme d'investissement économique du gouvernement spécifique pour les nouveaux résidents.

QUELLE DESTINATION POUR UN EXPATRIÉ FISCAL ?

Plusieurs facteurs peuvent influencer le choix de la destination pour une expatriation fiscale: le souhait d'acquérir la nationalité de la destination choisie, le montant disponible pour investir dans l'économie locale soit par l'acquisition d'un bien immobilier, soit par la création d'une activité économique. Les programmes qui lient résidence et nationalité sont appréciés par les expatriés.

Antigua et Barbuda dans les Antilles, est un nouveau venu dans le classement. Cet état , composé de deux îles, propose un programme de citoyenneté par investissement qui permet d'acquérir la nationalité et la résidence. En contribuant au programme de citoyenneté pour 250.000 dollars, il est possible d'obtenir la nationalité. Une autre façon de contribuer au programme passe par l'achat d'un bien immobilier d'au moins 400.000 dollars. Par la suite, on peut devenir résident et ne plus être imposé sur les revenus d'origine étrangère.

Plus proches, le **Royaume-Uni, Monaco et Andorre** restent des destinations en vue. Londres attire pour sa qualité de vie et son dynamisme, Monaco pour son luxe et sa sécurité, et Andorre pour sa sécurité.

- Au Royaume-Uni, le statut de résident « non domicilié » permet de ne pas être imposé sur vos revenus non locaux ou sur votre fortune placée en dehors du Royaume-Uni, et cela pendant 7 ans. Au-delà, un forfait fiscal sera appliqué. Attention, ce statut est en sursis.
- À Monaco, il n'y a pas d'impôt sur vos revenus, sur la fortune, la succession ou la donation en voie directe (sauf si vous êtes Français). Mais ce luxe a un prix : pouvoir vivre dans la principauté sans devoir y travailler et y posséder un compte en banque affichant au moins 500.000 euros.
- De son côté, la Principauté d'Andorre est connue pour sa fiscalité favorable aux non européens et pour sa sécurité. Pour en devenir résident, il vous faudra



FACTS, NOT FORTUNE

LA FRANCE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Dès le 1er janvier 2016 en France, la lutte contre le blanchiment d'argent passera par Tracfin à qui les banques devront signaler tout versement ou retrait en espèces (en euros ou devises étrangères) sur un compte de dépôts ou de paiement de leurs clients. L'obligation s'applique quand les montants dépassent 10.000 euros sur un mois.

Tracfin, qui est rattaché aux ministères financiers, recueille, analyse, enrichit les déclarations de soupçons fournies par les professionnels assujettis lui fournissent. Le service participe ainsi à la mise en place d'une économie saine par la lutte contre les financements illégaux.

Décret n° 2015-324 du 23 mars 2015, JO du 25

investir au moins 350.000 euros et déposer une caution de 500.000 euros. Par contre, ici, le taux d'imposition des personnes physiques est de 10%.

D'autres paradis fiscaux sont aussi des destinations de rêve pour vacanciers : **l'île Maurice, Malte et Gibraltar** sont des destinations de charme qui possèdent des atouts moins connus des vacanciers.

- À « Maurice », l'impôt des personnes physiques est de 15%. Y devenir résident est assez simple, avec notamment le programme « IRS » *(Integrated Resort Scheme, à ne pas confondre avec l'Internal Revenue Service du fisc américain).* Le système a pour ambition la vente ou la construction de villas de luxe dans certains endroits, par des étrangers. Il est donc logique que pour en bénéficier, une des conditions soit d'acheter ou de faire construire un bien immobilier (reconnu par le programme) pour au moins 500.000 dollars américains et d'en rester propriétaire.
- À Malte, sous certaines conditions, les résidents peuvent n'être imposés que sur les revenus locaux. Plusieurs statuts existent selon que vous êtes européen, non européen ou encore retraité.
- À l'ombre du rocher de Gibraltar, il est possible de devenir *« résident de catégorie 2 ».* Vous bénéficiez alors d'un IPP limité aux premières 80.000 livres gagnées par an. Quoi qu'il en soit, vous devrez vous acquitter d'un impôt annuel minimum de 22.000 livres.

Dubaï et les Emirats Arabes Unis sont classés à égalité par le cabinet Bradley Hackford. Dubaï permet la création de sociétés détenues à 100% par des étrangers dans des « free zones », et ensuite de devenir résident. Si on y ajoute un taux d'imposition de 0% tant pour ces sociétés que pour les personnes physiques, l'attrait de la destination est évident.

Les Caïmans, sans aucun doute le paradis fiscal le plus connu du grand public, offre lui aussi un taux d'imposition de 0% tant pour les sociétés que pour les personnes physiques. Ici aussi, une zone économique spécifique a été créée pour les personnes qui souhaitent créer une société dans le pays. Et pour devenir résident (sans permis de travail) il vous faudra prouver l'existence de revenus extérieurs et réaliser un investissement local de 500.000 dollars CI (562.273,75 euros).

